



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités locales,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée le 27/08/2025 par
Mr Julien FAISANT, représentant la Société Alpes Durance Travaux, LD CHERINES
05 160 SAVINES LE LAC, en vue de travaux à réaliser Ville Haute (comme indiqué
sur le plan ci-joint),

Ces travaux consistent à un renforcement de la digue en haut de la Ville Haute en
rive gauche, un aménagement d'une plage de dépôt en rive droite à l'aval de la
confluence du Cristol et une réparation du pont du Cristol.

Ces travaux sont prévus du 1^{er} au 30 novembre 2025.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Compte tenu des travaux cités ci-dessus, la circulation automobile
sera règlementée comme suit :

Secteur	Date début	Date fin	Restriction
1 - base vie	1 ^{er} septembre 2025	30 novembre 2025	Interdiction de stationnement et de circulation pour installer la base vie
2 - Accès chantier	1 ^{er} septembre	15 novembre 2025	Interdiction de circulation Maintien de l'accès aux riverains et à la scierie toute la phase des travaux

3 – Secteur chantier confluence	1 ^{er} septembre	15 novembre 2025	Accès interdit à toutes personnes piétons, voitures, agriculteurs...
4 – accès chantier amont	15 septembre	30 octobre	Interdiction de circulation piétons et véhicules Maintien des accès au pont de l'Outre
5 – chantier secteur amont	15 septembre 2025	30 octobre 2025	Interdiction de circulation voiture et piétons
6 – chantier pont du Cristol	15 octobre	15 novembre 2025	Accès interdit piétons, voitures, vélos, agriculteurs...

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Alpes Durance Travaux, LD CHERINES 05 160 SAVINES LE LAC qui devra tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers de Ville-Haute 05100 NÉVACHE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié.

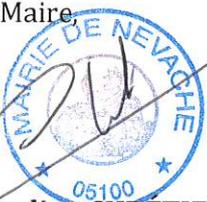
Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Alpes Durance Travaux,
- Services Techniques Municipaux
- Madame et Messieurs les Adjointes au Maire de Névache

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 27 août 2025.

Le Maire,



Claudine CHRETIEN

